Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260511-2026_45-DE

Délibération n°3

-

2026-45 | Morbihan habitat – Réhabilitation énergétique de quatre logements rue des Échamps - Garantie emprunteur

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 7 mai 2026, à la mairie, sous la présidence de Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : André BOUDART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le financement de la réhabilitation énergétique de quatre logements rue des Échamps, appartenant à l'office public de l'habitat du Morbihan, est assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 159 198 euros.

Dans ce contexte, Morbihan habitat sollicite la garantie d'emprunt communale, en complément de celle accordée par le Conseil Départemental, pour ces travaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 184764 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 159 198,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 184767 constitué de deux lignes du prêt.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260511-2026_45-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 79 599,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➲ **DECIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➲ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 11 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
André BOUDART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)